

Instructions:

1. Veuillez envoyer la copie originale du formulaire de transfert à votre courtier. Link Charity apprécierait recevoir une copie du formulaire pour ses dossiers.
2. Dès qu'un transfert est amorcé, Link Charity devrait recevoir une lettre d'instructions contenant les restrictions de vente ou la désignation de dons. Un exemplaire de la lettre d'instructions est disponible dans la section Titres du site www.linkcharity.ca. Veuillez envoyer l'original de la lettre à Link Charity. Il n'est pas nécessaire de fournir la lettre d'instructions à votre courtier.
3. Les dons reçus seront vendus selon les instructions du donateur et les reçus seront émis conformément à la politique relative à l'émission de reçus établie par Link Canada Inc. Pour de plus amples renseignements sur cette politique, veuillez communiquer avec Link Charity.
4. Link Charity Canada Inc. demande l'autorisation d'imposer des frais pour recouvrir les frais encourus à la suite du transfert et de la vente. Link Charity déduit du produit brut de la vente, les commissions de vente (réclamé par la société de courtage recevant le transfert) ainsi que des frais pour les chèques de Link Charity, soit 25 \$ pour le premier bénéficiaire d'une transaction et 10 \$ pour chaque bénéficiaire supplémentaire.